

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Classes primaires

Fréquentation et obligation scolaire

À l'école élémentaire

Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, la fréquentation et la présence à l'ensemble des cours dispensés dans le cadre des programmes sont obligatoires. Les représentants légaux de l'élève sont responsables des manquements à l'obligation scolaire de leur enfant.

En cas d'absence, la famille doit prévenir l'école au plus vite par quelque moyen que ce soit (Contacter le secrétariat au 02 96 46 26 10 ou adresser un mail à eco22.jda.lannion@enseignement-catholique.bzh). De plus, un mot doit être écrit dans le cahier de liaison que l'élève montrera à l'enseignant le jour du retour.

Le respect du calendrier scolaire est obligatoire. Pour toute absence prévisible, sur temps scolaire, une demande est à faire au moins 1 mois à l'avance : un document officiel des services de l'Éducation nationale est à remplir. L'école ne peut cautionner aucun départ anticipé en vacances.

Organisation de la vie scolaire

Horaires

	Matin	Après-midi
Lundi	08 h 30 – 11 h 45	13 h 30 – 16 h 30
Mardi	08 h 30 – 11 h 45	13 h 30 – 16 h 30
Jeudi	08 h 30 – 11 h 45	13 h 30 – 16 h 30
Vendredi	08 h 30 – 11 h 45	13 h 30 – 16 h 30

À la première sonnerie, les élèves se rangent, à la deuxième, ils montent en silence avec leur professeur. C'est pourquoi ces horaires doivent être respectés. Tout élève de CE ou CM en retard devra passer par le bureau de Mme Le Bourdoulous avant de rejoindre sa classe.

Ouverture et fermeture des portes

L'entrée, pour les élèves de primaire, se fait uniquement par le portail de la rue Roud ar Roch. Ce portail est fermé de 8h30 à 11h45, puis de 13h30 à 16h30.

7h30 / 8h30	Accueil sur la cour surveillée. Ce n'est pas une garderie, il n'y a pas de salle d'accueil.
11h45 / 12h15	Départ pour le self par groupe soit CM soit CE. Les parents attendent les enfants déjeunant à la maison devant le portail.
13h00 / 13h30	Retour sur la cour « primaire » des élèves ayant déjeuné au self. Les externes ont accès à la cour à partir de 13h00.
16h30 / 17h00	À 16h30, les élèves attendent leurs parents sur la cour. Les élèves quittant seuls l'établissement doivent présenter leur carte de sortie aux personnes de surveillance. Interdiction de quitter l'école par la porte côté administration ou par la maternelle. Une surveillance est assurée de 16h30 à 17h00.
17h00	Les élèves présents sur la cour se rendent en étude surveillée (pas dirigée). Prévoir un goûter.

Santé des élèves

Enfant malade

Aucun des adultes travaillant à l'école n'est autorisé à donner aux élèves un médicament quelle qu'en soit la nature. Il est donc préférable, en cas de maladie, de garder votre enfant à la maison le temps voulu. De plus, le maintien de l'enfant malade en classe pendant les récréations est exclu, l'enfant étant sans surveillance.

Dans le cas spécifique d'une maladie reconnue nécessitant soins et aménagements particuliers, le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) permet de fixer les conditions d'accueil des enfants et l'administration des soins.

Si votre enfant souffre d'une maladie contagieuse, il est nécessaire de prévenir l'école qui assurera une communication auprès des familles. Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner l'éviction scolaire.

Les poux

Aucune école n'est à l'abri des épidémies de poux. Par conséquent, une grande vigilance est demandée tout au long de l'année. Merci de surveiller régulièrement la chevelure de votre enfant et de nous signaler la présence de poux.

Les accidents

En cas d'accident sur temps scolaire, les mesures sont prises par le Chef d'établissement, l'infirmière et les professeurs. Les parents sont immédiatement prévenus, ainsi que, si nécessaire, les services de secours. S'il n'est pas possible de joindre les parents ou les personnes désignées par la famille, l'infirmière de l'ensemble scolaire prendra les décisions qui s'imposent en tenant compte des renseignements fournis sur la fiche d'hospitalisation.

Les rendez-vous médicaux

Dans la mesure du possible, il est recommandé de prendre les rendez-vous médicaux hors temps scolaire. Si toutefois, cela n'est pas possible, les rendez-vous seront signalés par écrit (sur le cahier de liaison) à l'enseignant. Les parents se présentent au secrétariat lorsqu'ils viennent chercher l'enfant.

Respect des locaux et du matériel

Chacun doit veiller à la propreté et au bon état des locaux et du matériel. Il est donc interdit de salir et/ou de dégrader volontairement. La réparation et la mise en état peuvent être facturées aux familles.

Il est strictement interdit de monter sur les murs, sur les bancs, de se suspendre aux buts de football et aux rambardes de la rampe.

Tenue vestimentaire

Une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée est exigée. **Les vêtements doivent être marqués au nom de l'élève.** Les vêtements non récupérés seront donnés à des œuvres caritatives.

Objets non autorisés

Les élèves ne doivent apporter à l'école ni objets de valeur, ni téléphone portable, ni objets dangereux. Les jeux à effet de mode comme les cartes ne sont pas souhaitables. Si toutefois, votre enfant en apporte ; l'école ne pourra pas être tenue pour responsable des pertes ou échanges entre les enfants.

Les chewing-gum et les sucettes sont interdits à l'école.

Self et cantine

Les élèves doivent présenter leur carte de self à chaque passage. Dès le 2ème jour de non présentation de la carte dans la même semaine, ils seront sanctionnés (passage en dernier). Concernant les tickets, l'enseignant met un mot dans le cahier quand il ne reste plus que 5 tickets. Merci de racheter un carnet à ce moment-là.

Pour information : Le nombre de repas dans l'année scolaire est de 140. Voici la répartition par mois.

Date	09/18	10/18	11/18	12/18	01/19	02/19	03/19	04/19	05/19	06/19	07/19
Nombre de repas	16	12	16	12	15	8	17	9	16	15	4

Droits et devoirs

La vie collective

Dès l'école maternelle, les élèves s'approprient de façon progressive les règles de la vie collective. Ils participent de façon raisonnée et respectueuse à des débats ouverts dans le cadre des programmes d'enseignement.

L'enseignant attend de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur les causes, l'enseignant rencontre les parents.

Les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de tout adulte intervenant dans l'école. De même, ils doivent respecter leurs camarades et les familles de ceux-ci.

Les manquements au règlement de l'établissement, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves, enseignants ou adultes travaillant à l'école peuvent donner lieu à des sanctions adaptées qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation peut être soumise à l'examen de l'équipe éducative sous la responsabilité de la directrice.

Les sanctions

Dans le cas de manquement aux règles de la vie collective, des sanctions graduées peuvent être décidées au cas par cas par la directrice et l'équipe enseignante. La sanction est avant tout un geste éducatif réparateur qui doit aider l'élève à :

- se situer
- se confronter aux limites
- prendre en compte la loi, respecter les normes sociales.

En fonction de la gravité de la situation ou de la récurrence de mauvais comportements, un entretien sera programmé entre la directrice, le professeur et les parents, en présence ou non de l'enfant.

Relation école - famille

Autorité parentale

Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont censés agir en accord l'un avec l'autre pour le bien de l'enfant.

Lors de l'inscription ou/et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir à l'école, les adresses où les documents doivent être envoyés ainsi que la copie de l'extrait de jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

Communication aux familles

Le cahier de liaison est l'outil de communication majeur. Il doit être consulté chaque soir, signé à chaque nouvelle information puis remis dans le cartable de l'élève.

Pour le suivi de la scolarité de leur enfant, une réunion de classe est proposée. L'enseignant peut aussi solliciter les parents pour des entretiens. Les évaluations rapportées régulièrement à la maison sont à signer ainsi que les livrets scolaires remis en Février et en Juillet.

<p>.....</p> <p>élève en classe de</p> <p>a pris connaissance du règlement intérieur.</p> <p>Le Septembre 2018</p> <p><u>Signature :</u></p>	<p>Madame / Monsieur</p> <p>.....</p> <p>parents de</p> <p>ont pris connaissance du règlement intérieur.</p> <p>Le Septembre 2018</p> <p><u>Signature :</u></p>
--	---